



INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION
EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE **ET**
RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

Webinaire

Soutien financier aux projets locaux

PSRE

13 et 14 janvier 2024



Déroulement

- MOT DE BIENVENUE
- CONTEXTE
- SURVOL DU DÉPÔT DE PROJETS
- ADMISSIBILITÉ DES ORGANISATIONS
- ADMISSIBILITÉ DES PROJETS
- ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES
- SÉLECTION DES PROJETS
- FINANCEMENT
- DOCUMENTS REQUIS
- PROCHAINES ÉTAPES
- SOUTIEN ET QUESTIONS

Contexte

- **NOUVELLE ENTENTE TRIENNALE AVEC LE MEQ**
- **PROGRAMME NORMÉ**
- **PARTICULARITÉ 2023-2024 (RECONDUCTIONS)**
- **BUDGET**

QUELQUES DATES

18 avril 2023

Adoption du Programme de soutien à la concertation et aux initiatives sur la persévérance scolaire et la réussite éducative du Québec (PSCI)

16 juin 2023

Confirmation d'une avance pour assurer les opérations de l'année 2023-2024 en attendant la nouvelle entente triennale.

16 novembre 2023

Signature de la nouvelle entente triennale entre l'IRCM et le ministère de l'Éducation.

Fin décembre 2023

Versement des fonds à l'IRCM par le MEQ

Survol

- **DATE LIMITE DE DÉPÔT** : 12 avril 2024 (minuit)
- **MONTANT MAXIMUM** : 75 000 \$ / an / projet
- **MONTANT MINIMUM** : 10 000 \$ / an / projet
- **CONTRIBUTION DU MILIEU** : min 20% (20 000 \$ et +)
- **PROJETS PLURIANNUELS** : Oui
- **FIN DES PROJETS** : 30 juin 2025 OU 2026

DOCUMENTS À REMETTRE

(Disponibles sur le site Internet de l'IRCM)

<https://www.irc-monteregie.ca/depot-projet-psre>

Obligatoires

- **Formulaire et grille budgétaire** (version Excel)*
- **Résolution du CA**
- **Courriels ou lettres d'appui**
(milieu scolaire)
- **Lettres d'engagement**
(tous les partenaires)

Facultatif

- **Lettre d'engagement**
(concertation locale ou comité réussite éducative)



ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Les OBNL légalement constitués offrant des activités dans le domaine de l'éducation
- Les municipalités et les MRC*
- Les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS)*
- Les établissements d'enseignement collégial et les universités*

Les fondations d'écoles et d'établissements, SI :

- Enregistrées en tant qu'OBNL
- Projets ne viennent pas suppléer aux services dont l'école ou l'établissement a l'obligation d'offrir à ses étudiants.
- Avoir un partenaire autre que l'école ou l'établissement auquel elle est rattachée (avec lettre d'engagement).

ORGANISATION NON ADMISSIBLES

- Les ordres professionnels
- Les organisations politiques
- Les organisations syndicales
- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA)
- Les organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations liées à une aide financière antérieure du ministère, après en avoir dûment été mis en demeure
- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics
- Les organismes qui n'ont pas d'établissement au Québec



QUESTIONS



Admissibilité des projets

PÉRIODE DE RÉALISATION

- 1 an : 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025
- 2 ans : 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2026

JEUNES CIBLÉS

Les projets ciblent **prioritairement** les jeunes vulnérables :

Selon le MEQ, peuvent être considérés comme plus vulnérables :

- Les jeunes issus de milieux défavorisés;
- Les jeunes handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- Les enfants ou les élèves en situation de retard;
- Les jeunes issus de l'immigration ou des communautés culturelles;
- Les jeunes autochtones.



ÊTRE RELIÉ AUX BESOINS DE LA RÉGION

- Les actions doivent être effectuées en Montérégie.
- Le projet répond à des enjeux **existants** et **identifiés localement** en lien avec la persévérance scolaire et la réussite éducative.
- Idéalement, le projet est **appuyé par une concertation locale pertinente ou par un comité en réussite éducative** (lettre d'appui). Cet arrimage sera évalué sous le critère d'évaluation « Qualité du projet » lors de l'analyse du projet (réf grille d'évaluation).

SE DÉROULER EN DEHORS DES 25 HEURES D'ENSEIGNEMENT

- L'objectif est d'éviter le double financement;
- Les actions ne doivent pas suppléer à la mission de l'enseignant;
- Les projets doivent avoir lieu **en dehors des heures de classe**.



FAVORISER LA COLLABORATION AVEC LES ACTEURS DU MILIEU

APPUI DU MILIEU SCOLAIRE

- Le projet doit être convenu avec l'école, le CSS ou la CS. S'assurer que les besoins des élèves sont pris en compte
- Le milieu scolaire est en faveur du projet.
- Courriel ou lettre d'appui **obligatoire** pour confirmer l'appui du milieu scolaire au projet.

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- Implication des partenaires dans le développement et la mise en œuvre du projet est **fortement encouragée**.
- Bien identifier les partenaires ainsi que leur **rôle et contribution**.
- Lettre d'engagement **obligatoire** pour tous les partenaires :
 - À remettre au plus tard à la signature de la convention d'aide financière (CAF)
 - Conditionnelle au premier versement.



REPOSER SUR DES ACTIONS RECONNUES EFFICACES SELON LA RECHERCHE

- On veut ici encourager des approches éprouvées et soutenues par des preuves issues de recherches solides.
- Ce critère sera évalué sous le critère « Qualité du projet » lors de l'analyse du projet (réf. Grille d'évaluation).

RESPECTER LES OBLIGATIONS INSTITUTIONNELLES

Les projets soumis par les municipalités, les MRC, les CSS, les CS, les établissements d'enseignement collégial et les universités, **ne doivent pas suppléer les services existants, leurs obligations ou toute activité dont la responsabilité leur incombe.**



AUTRES

Favoriser la mise en place de conditions facilitant la **prise en charge d'activités par les participants** :

- Les projets sont destinés aux jeunes et ont un **impact direct** sur ces derniers;
- Les jeunes sont **mobilisés** dans les différentes étapes de la réalisation du projet;
- Le projet peut aussi cibler les **parents, les employeurs ou certains intervenants** susceptibles de favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du jeune dans son cheminement scolaire.

Être susceptible **d'améliorer le rendement scolaire et d'augmenter l'engagement du participant dans sa réussite éducative** :

- Les projets déposés ont un **impact sur un ou plusieurs des déterminants de la persévérance scolaire.**



QUESTIONS



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Toute dépense déjà financée par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense qui n'est pas en lien avec la réalisation du projet;
- Les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels (incl. salaire du personnel régulier, s'ils n'ont pas trait au projet);
- Les dépenses relatives à l'achat ou à la construction d'un immeuble ou à la rénovation de locaux;
- Les paiements faits par un demandeur admissible aux entités inscrites au RENA;
- Le salaire du personnel du réseau de l'éducation et les frais de libération d'un enseignant d'un CSS ou d'une CS;
- Les frais pour l'achat d'équipement informatique (autre que celui qui est obligatoire pour la réalisation du projet);
- La rémunération versée aux participants, par exemple un salaire;
- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par le Ministère;
- Les dépenses visant à combler un déficit;
- Les dépenses en immobilisations (par exemple l'amortissement);
- Les dépenses relatives au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà contractés ou à venir;
- Toute autre dépense non spécifiée et non prévue dans les présentes normes.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses reliées à la réalisation du projet

- Les salaires et avantages sociaux des employés affectés au projet;
- Les frais généraux liés à la réalisation du projet (local supplémentaire, matériel et fournitures de bureau, etc.);
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement et de transport, qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

GÉNÉRALITÉS

Les dépenses en **ressources humaines** sont les seules dépenses qui peuvent représenter **100%** du financement demandé.

En plus d'être liée à la réalisation du projet, toute autre dépense doit :

- Représenter une **proportion raisonnable du budget** considérant la nature du projet et son envergure
- Être essentielle à la **viabilité du projet**

Si ce n'est pas le cas, l'IRCM peut **questionner, remettre en cause ou refuser** (en tout ou en partie) la dépense

DÉPENSES SENSIBLES

- Achat d'équipement (ordinateurs, équipement audiovisuel, micros, etc.)
- Achat de nourriture (repas, collations, etc.)
- Production de vidéo promotionnelle (souvenir ou autre)
- Frais de déplacement et de transport
- Formation
- Achat de mobilier (**ne fait pas partie** des dépenses généralement admissibles)
- Achat de matériel (**pour offrir en cadeau** tels que livres ou autres) **non accepté d'emblée**
- Prix, récompense, tirage (**le PSCI ne permet pas le financement de prix**, cependant, l'organisme peut aller chercher un financement d'un autre partenaire tel que dons, commandites, etc.)





QUESTIONS



Sélection des projets

QUALITÉ DU PROJET (30 %)

- Description du projet : clarté – activités décrites – échéancier
- Cohérence des activités : cohérence avec les besoins de la région – appui d'une concertation locale
- Actions reconnues efficaces selon la recherche : activités pertinentes en lien avec les objectifs visés

GROUPE DE JEUNES VISÉS (15 %)

- Jeunes vulnérables : identifiés - quantifiés
- Stratégie de recrutement : identifiée - claire

NIVEAU DE COLLABORATION (25 %)

- Partenaires : nombre – milieux représentés - rôle ou implication

RÉSULTATS ATTENDUS (15 %)

- Résultats : clairs - réalistes
- Impact : déterminants persévérance scolaire – lien démontré
- Indicateurs : qualitatifs - quantitatifs

QUALITÉ DU BUDGET (15 %)

- Dépenses : claires - détaillées – conforme - réalistes
- Contributions : quantifiées - expliquées



Financement

Le montant financé doit se situer entre **10 000 \$** et **75 000 \$** maximum par projet, par année.

La proportion maximale financée par l'IRCM sera la suivante :

FINANCEMENT DEMANDÉ	CONTRIBUTION IRCM	CONTRIBUTION FIDUCIAIRE ou PARTENAIRES
Moins de 20 000 \$	Jusqu'à 100 % du budget total	Aucune contribution obligatoire (à la discrétion du milieu)
De 20 000 \$ à 75 000 \$	Maximum 80 % du budget total	Contribution obligatoire Minimum 20 % du budget total

Les frais de gestion ne peuvent dépasser 15% du montant total des dépenses financées par l'IRCM.

DURÉE DU FINANCEMENT

- Financement sur un an (2024-2025) **OU** deux ans (2024-2025 et 2025-2026);
- Les projets sur un an doivent se réaliser entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025;
- Les projets sur deux ans doivent se réaliser entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2026.



Exemples de contributions

BUDGET TOTAL PROJET	CONTRIBUTION IRCM	CONTRIBUTION FIDUCIAIRE ou PARTENAIRES
80 000 \$	64 000 \$ (80%) OUI, car ne dépasse pas 80% du budget total et inférieur à 75 k\$	16 000 \$ (20%) OUI, car au moins 20% de contribution
80 000 \$	56 000 \$ (70%) OUI, car ne dépasse pas 80% du budget total et inférieur à 75 k\$	24 000 \$ (30%) OUI, car au moins 20% de contribution
80 000 \$	72 000 \$ (90%) NON, car dépasse 80% du budget total	8 000 \$ (10%) NON, car moins de 20% de contribution
80 000 \$	77 600 \$ (97%) NON, car dépasse 80% du budget total et supérieur à 75 000 \$	2 400 \$ (3%) NON, car moins de 20% de contribution



QUESTIONS



Documents requis (12 avril 2024 - minuit)

OBLIGATOIRES

- Formulaire **ET** grille budgétaire
- Résolution du CA
- Courriel ou lettre d'appui du milieu scolaire
- Lettre d'engagement (tous les partenaires – au plus tard signature de la CAF - conditionnel au 1^{er} versement)

FACULTATIF

- Lettre d'appui d'une concertation locale pertinente ou d'un comité en réussite éducative

DOCUMENTS DISPONIBLES ICI :
<https://www.irc-monteregie.ca/depot-projet-psre>

ENVOYER TOUS LES DOCUMENT À :
manonborgia@irc-monteregie.ca



PRÉSENTATION DU FORMULAIRE DE DÉPÔT ET DE LA GRILLE BUDGÉTAIRE

Prochaines étapes

DÉPÔT DES PROJETS

- 12 avril 2024 à minuit

RECOMMANDATION DES PROJETS

- Vérification des dossiers, analyse des projets et classement préliminaire : du 15 avril au 9 mai 2024
- Comité de sélection : 10 mai 2024
- Envoi au MEQ : 15 mai 2024
- Confirmation des projets recommandés par courriel et par lettre pour les projets non recommandés

APPROBATION DES PROJETS

- Délai de réponse du MEQ : environ 4 à 6 semaines à partir du 15 mai 2024
- Confirmation du financement par lettre
- Convention d'aide financière et premier versement



Versements

Projet sur un an (ou moins) :

ANNÉE	VERSEMENT 1	VERSEMENT 2
An 1	75 % du financement autorisé, à la signature de la CAF	MAXIMUM 25% du financement autorisé, après acceptation de la reddition de comptes finale

Projet sur deux ans :

ANNÉE	VERSEMENT 1	VERSEMENT 2
An 1	75 % du financement autorisé, à la signature de la CAF	25% du financement autorisé, après acceptation de la reddition de comptes partielle
An 2	75 % du financement autorisé, après acceptation de la reddition de comptes partielle	MAXIMUM 25% du financement autorisé, après acceptation de la reddition de comptes finale



Reddition de comptes

PARTIELLE (NOUVEAU!)

- Projets pluriannuels uniquement
- Au 12 mois à partir de la **date de début du projet** (dates CAF)
- Rapport d'activités partiel
 - État d'avancement des activités
 - Degré de satisfaction quant à l'avancement du projet
 - Commentaires et précisions
- Rapport financier (suivi budgétaire)

FINALE

- À remettre au **30 septembre** de l'année de la fin du projet
- Rapport d'activité finale
- Rapport financier (suivi budgétaire)
- États financiers de l'organisme

Les sommes versées, mais **NON DÉPENSÉES**, devront être **remboursées** à l'IRCM lors de la reddition de comptes FINALE seulement.

Pour les projets pluriannuels, les sommes non utilisées correspondent donc au net des deux années du projet.

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE
SITE INTERNET DE L'IRCM
AU PRINTEMPS 2024

Soutien



QUESTIONS

- Site Internet IRCM
- Foire aux questions (ANNEXE 3)
- Courriel
- Rencontre TEAMS ou téléphonique

PERSONNE CONTACT

Manon Borgia
IRCM, Coordinatrice aux partenariats
514 893-2926
manonborgia@irc-monteregie.ca

MERCI !

